

Date de publication : 08 février 2024

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231207-DE231207CMA1202-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Mise à jour du tableau des voiries

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 7 décembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 1er décembre 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ÇAKIR-LOUSSE Corinne est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline

Absents excusés :

GRANGE Evelyne, pouvoir donné à GRANGE Agnès
ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à FLAMENT Julien
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à BANINO Jérôme
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à RATTON Maryline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'existence d'un tableau de classement des voiries communales. Ce travail de distinction est fondamental dans le cadre d'une meilleure connaissance du patrimoine et de gestion des voies.

- La voie communale (VC) appartient au domaine public de la commune
- Le chemin rural (CR) appartient au domaine privé de la commune.

La voie communale est une voie ou place publique ouverte à la circulation qui :

Date de publication : 08 février 2024

- est imprescriptible (pas de prescription trentenaire) et inaliénable (obligation de déclassement préalable avant toute cession même de faible importance) ;
- peut bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations ...) ;
- rend son entretien obligatoire ;
- ouvre plusieurs droits aux riverains (de vue, d'accès et de déversement des eaux de ruissellement, après autorisation) ;
- ne peut être réservée au seul usage des riverains ;
- attribue les pouvoirs de police au Maire (ou président de l'EPCI si voiries transférées) pour la délimitation du domaine public, la conservation du domaine public et la police de la circulation
- doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public et permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- peut faire l'objet d'un transfert de compétence à un EPCI (voies d'intérêt communautaire) ;

Le chemin rural est une voie appartenant à la commune, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme voie communale qui :

- peut être vendu (aliénable) suite à décision et délibération municipale. Si un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente par délibérations concordantes des conseils municipaux.
- doit présenter les caractéristiques maximales suivantes depuis 1969 (larg. chaussée : 4m, plateforme : 7m)
- ouvre plusieurs droits aux riverains (droits d'accès, de vue, de déversement des eaux de ruissellement, au bornage, à la clôture et de préemption en cas de volonté d'aliénation du chemin par la commune).
- ne fait pas l'objet de servitudes de visibilité, de plantations et de lutte contre les incendies.
- impose une nécessité d'entretien et de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux.
- attribue les pouvoirs de police (ceux de la conservation du domaine privé de la commune et de la circulation publique) au Maire.

Le tableau des voiries communales fait ressortir une longueur de voirie de près de plus de 46 km (46 128 m) .

Les voiries des zones d'activités ont fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et sont classées dans son domaine public.

Aussi, pour rendre exact et parfaitement compréhensible le tableau de classement des voiries, il convient de distinguer les voiries communautaires à l'intérieur des voiries dites communales en distinguant les voies propriété de la commune et classées dans le domaine public communal, des voies propriété de la CCMDL et classées dans le domaine public intercommunal, conformément à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961.

Par ailleurs, compte-tenu de la propriété privée de plusieurs voiries en lotissement (soit industriel soit pavillonnaire), il convient de classer dans la catégorie "chemins privés" du tableau des voiries l'ensemble des voies situées dans les lotissements privés et qui ne sont pas propriétés communales.

Date de publication : 08 février 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau avec les modifications suivantes :

Voies communales	25619
dont voies propriété de la commune et classées dans son domaine public	23616
dont voies propriété de la CCMDL et classées dans son domaine public	2003
Voies à caractère de place publique (avec circulation)	860
Chemins ruraux	4768
Voies départementales en agglomération	7075
total	38322

Voies départementales hors agglomération	3975
Voies à caractère de place publique (sans circulation)	0
Autres chemins privés	3831
total	46128

Le Conseil Municipal :

VU le tableau des voiries annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré :

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE** d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération .
- 2) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 3) **DIT** que ce tableau sera transmis aux services fiscaux pour la mise à jour du cadastre et à la communauté de communes des Monts du Lyonnais
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20231207-DE231207CMA1202-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023